

**TARIF DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES A
L'ACCUEIL PERISCOLAIRE MATERNEL ET
ELEMENTAIRE
N° 2022 - 11**

Nous, Christian LECERF, Maire de la Ville de Darnétal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 2,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Darnétal du 26 mai 2020 accordant pouvoir sur cet objet à Monsieur le Maire,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Darnétal du 7 avril 2016 approuvant le règlement relatif aux tarifs des prestations,

DECIDONS

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs des participations des familles à l'accueil périscolaire maternel et élémentaire sont fixés ainsi :

<u>DARNETALAIS</u>	1 séance 7h30-8h45	1 séance 16h15-18h	1 séance 7h30-8h45 + 16h15-18h (dans la même journée)
0 € < QF ≤ 450,99 €	2,67 €	2,93 €	3,91 €
451 € ≤ QF ≤ 1 000,99 €	3,39 €	3,70 €	4,94 €
QF ≥ 1 001 €	4,01 €	4,42 €	5,91 €
<u>HORS COMMUNE</u>			
0 € < QF ≤ 504,99 €	5,34 €	5,87 €	8,84 €
QF ≥ 505 €	6,68 €	7,34 €	11,05 €

En cas de retard, l'heure commencée sera payable après facturation par le service Jeunesse au prix de **8 € par enfant**.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2018-8 du 06/04/2018.

Article 3 : La présente décision sera déposée en Préfecture et affichée.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu en Conseil municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DARNETAL, le 17 mars 2022

Le Maire,

Christian LECERF